

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix-Travail-Patrie

-----  
**MINISTERE DES FINANCES**

-----  
**DIRECTION GENERALE DES IMPOTS**

-----  
**DIVISION DES ENQUETES ET DU CONTROLE FISCAL**  
-----

**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace-Work-Fatherland

-----  
**MINISTRY OF FINANCE**

-----  
**DIRECTORATE GENERAL OF TAXATION**  
-----

**INSTRUCTION N° 0001/MINFI/DGI/DECF du 03 janvier 2008**  
**PORTANT ORIENTATION DU CONTROLE FISCAL AU TITRE DE**  
**L'EXERCICE FISCAL 2008**

=====

**LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS**

**A Mesdames et Messieurs**

- **LE CHEF DE L'INSPECTION NATIONALE DES SERVICES**
- **LE CHEF DE LA DIVISION DES ENQUETES ET DU CONTROLE FISCAL**
- **LE CHEF DE LA DIVISION DE LA LEGISLATION**
- **LE CHEF DE LA DIVISION DES GRANDES ENTREPRISES**
- **LE CHEF DE LA DIVISION DU RECOUVREMENT ET DU TIMBRE**
- **LE CHEF DE LA DIVISION DE LA CURATELLE, DES STATISTIQUES ET DE L'IMMATRICULATION**
- **LES CHEFS DE CENTRES PRINCIPAUX DES IMPOTS**
- **LES CHEFS DE CENTRES DES IMPOTS DES MOYENNES ENTREPRISES**
- **LES CHEFS DE CENTRES SPECIALISES DES IMPOTS**
- **LES CHEFS DE CENTRES DEPARTEMENTAUX ET DIVISIONNAIRES DES IMPOTS**

L'analyse des performances du contrôle fiscal révèle des résultats globalement encourageants mais qui demeurent encore en deçà des attentes de notre Administration. Nonobstant les efforts reconnus, l'année 2007 a été marquée par la persistance d'insuffisances dans l'organisation et l'exécution des contrôles fiscaux.

Au nombre de celles-ci on peut citer :

- la mauvaise programmation des Contrôles ;
- la persistance des contrôles non programmés à l'origine de multiples chevauchements ;
- le début tardif des opérations de vérification se traduisant en fin d'exercice par de nombreux contrôles non exécutés ;
- la multiplication des interventions auprès des contribuables favorisant la dégradation du climat des affaires ;

- la sous exploitation des renseignements mis à la disposition des structures opérationnelles par la Brigade des Enquêtes Fiscales ;
- l'absence d'échange d'informations à caractère fiscal entre ces structures ;
- le manque de collaboration et d'esprit d'équipe entre les différents acteurs du contrôle fiscal ;
- le non-respect des limites de compétence ;
- la médiocre qualité des contrôles effectués qui ne permet pas l'optimisation du rendement, entraîne de nombreux recours contentieux en annulation et nuire à l'image de l'Administration ;
- la non-confection des rapports de vérification ;
- les insuffisances dans le suivi et l'évaluation des structures opérationnelles notamment l'absence de véritables indicateurs de l'activité du contrôle ainsi que des plans d'actions et des rapports de performances mensuels chiffrés de ces structures,
- la faiblesse de l'appui au recouvrement entraînant l'apurement difficile des restes à recouvrer suite aux contrôles.

La présente Instruction a pour but de mettre en place les mesures devant permettre de réduire ces pesanteurs afin qu'au cours de l'exercice fiscal 2008, le contrôle fiscal participe pleinement et efficacement au sein de la Direction Générale des Impôts à la mission de mobilisation des recettes fiscales de l'Etat. Un accent particulier sera ainsi mis sur l'amélioration de la programmation, de l'exécution, du rendement sans omettre les aspects dissuasifs et répressifs du contrôle fiscal. Au demeurant, ces mesures devront participer à la traduction concrète de l'engagement maintes fois affirmé des pouvoirs publics de créer les conditions les meilleures pour un retour de la croissance économique à travers notamment l'amélioration du climat des affaires.

## **I. DE LA PROGRAMMATION**

### **A. Objectifs de la Programmation**

La programmation doit obéir à une triple finalité :

- budgétaire (redresser les minorations) ;
- dissuasive (faire renoncer ceux qui seraient tentés par la soustraction à l'impôt) ;
- répressif (sanctionner les infractions les plus graves).

En fonction de ces finalités, la programmation en vérification générale doit viser l'objectif de couverture du fichier dans une période de quatre (4) ans. En d'autres termes et dans un souci de s'assurer de l'égalité devant l'impôt et de l'équité, chaque contribuable devrait avoir été vérifié au moins une fois sur cette période.

En contrôle ponctuel, la priorité sera donnée au contrôle des impôts à versement spontané (TVA, TSR, impôts assis sur les salaires, acomptes, etc.) et aux entreprises présentant des situations de crédits d'impôts.

En contrôle sur pièces, l'objectif est dans la mesure du possible la couverture de l'ensemble du fichier au cours de l'année. En tout état de cause, les dossiers fiscaux à fort enjeux devront avoir subi au moins un contrôle sur pièces au cours de l'année.

Nonobstant les objectifs généraux ci-dessus, la programmation doit prendre en compte la charge moyenne de travail endurable par les acteurs du contrôle fiscal dans les structures opérationnelles. Cette charge de travail évaluée par équipe de deux Inspecteurs vérificateurs, par Inspecteur gestionnaire, par structure et par an constituant l'objectif plancher, se présente ainsi qu'il suit :

<b>STRUCTURE TYPE DE CONTROLE</b>	<b>D G E</b>	<b>CIME et CSI</b>	<b>B P V E</b>	<b>C D I</b>
<b>Nbre de VG/équipe/an</b>	8	8	10	-
<b>Nbre de CP/vérificateur /an</b>	30	30	40	-
<b>Nbre de CSP/IG/an</b>	24	24	-	50

Afin d'assurer un meilleur suivi qualitatif et déontologique des opérations de contrôle fiscal externe, des sous brigades dont les effectifs ne dépassent pas huit (8) à dix (10) personnes seront mises sur pied au sein des structures actuelles. A la DGE, aux CIME et aux CSPLI, une de ces sous brigades sera chargée spécialement des contrôles ponctuels à l'instar des sous brigades déjà fonctionnelles dans les centres principaux des impôts.

Le chef de la sous brigade sera le manager effectif de son équipe. Il assurera le bon fonctionnement et l'animation de la sous brigade. Il participera à la programmation et à l'attribution des affaires. Il suivra le bon déroulement des contrôles. Il veillera sur le fond des dossiers (légalité et régularité des procédures et des chefs de redressement). Mais il devra savoir aussi garder la position de recours hiérarchique immédiat, entendu comme un prolongement du débat oral et contradictoire pour le contribuable.

Au dessus des chefs de sous brigades, le chef de cellule de contrôle ou le chef de brigade, dans leur acception pratique actuelle, sera le représentant du contrôle fiscal tous types confondus. Il sera chargé :

- de décliner la politique descendante du contrôle fiscal ;
- de coordonner les activités du contrôle fiscal et de la recherche ;
- de rendre compte à la DGI, par voie hiérarchique (via le chef de structure dont il est le principal collaborateur en matière de contrôle) ;
- d'assurer les relations fonctionnelles avec la DECF.

Dans l'attente d'un renforcement des effectifs devant permettre la réalisation des objectifs majeurs ci-dessus définis, je recommande aux structures de Gestion dans la sélection des dossiers à proposer en contrôle d'accorder la priorité aux dossiers à réel enjeu de vos fichiers respectifs. L'accent devra plus que par le passé être mis sur la qualité des vérifications plutôt que sur le nombre effectué. Aussi, pour alimenter de manière régulière la programmation des Contrôles, des objectifs en terme de fiches de propositions à la vérification de comptabilité à l'issue des contrôles sur pièces sont désormais fixés aux Cellules de Gestion. Ces objectifs figurent dans le tableau en annexe. L'objectif total s'agissant des fiches de proposition assigné à chaque Centre principal des impôts devra être réparti par le Chef de Centre Principal entre les différents CDI au prorata de la taille de leurs fichiers. Cette répartition devra être communiquée à la DECF pour suivi et évaluation.

## **B- Sources de la programmation**

Les affaires à proposer en contrôle fiscal sont issues principalement des sources d'alimentation ci-après :

- cellules de gestion de la DGE et des Centres des Impôts ;
- sous Brigades des Brigades Principales chargées du Contrôle Ponctuel ;
- structures de recherche et d'appui au contrôle fiscal telles que la Brigade des Enquêtes Fiscales, la Cellule mixte Impôts-Douanes ;
- structures chargées de missions spécifiques que sont la Cellule de validation des crédits TVA, la Cellule de la Législation, la Cellule de la répression des infractions fiscales, les Programmes de sécurisation des recettes fiscales ;
- dénonciations.

## **C- Sélection des dossiers et rédaction de la fiche de proposition au contrôle fiscal**

- La proposition d'une affaire en vérification de comptabilité doit être la résultante d'une analyse complète effectuée dans le cadre :
  - d'un contrôle sur pièces ayant mis en évidence de graves anomalies ou incohérences dans les déclarations fiscales du contribuable ;
  - de l'exploitation d'informations à caractère fiscal digne d'intérêt (recoupements divers, actes juridiques pouvant influencer sur les résultats, dénonciations etc...),
  - d'un contrôle ponctuel dont les résultats font apparaître des axes d'investigations ne pouvant être développés que dans le cadre d'un examen approfondi de la comptabilité. (exemple : nécessité de procéder à une reconstitution du chiffre d'affaires ; examen des stocks ; des charges ; incidences fiscales des contrats et conventions etc...).

Cette analyse doit permettre de présenter de façon détaillée les redressements supposés et leur potentiel de rendement.

Aussi, les fiches de proposition au contrôle fiscal entre autres informations exigées devront désormais contenir un résumé détaillé des anomalies et incohérences résultant du contrôle sur pièces ou du contrôle ponctuel. A cet égard, un nouveau modèle de fiche a été conçu et est présenté en annexe de la présente instruction. Les différentes rubriques qui y figurent devront toutes être dorénavant et convenablement servies sous peine de rejet de la proposition de contrôle. Après validation, La fiche revêtue de la mention de validation sera retournée au service gestionnaire pour être classée dans la sous chemise contrôle du dossier du contribuable.

▪ Compte tenu d'une part du potentiel de rendement élevé que comportent les affaires sélectionnées par la Brigade des Enquêtes Fiscales et d'autre part du caractère essentiellement périssable de l'information, la priorité dans la programmation des contrôles devra dorénavant être accordée à ces affaires pour assurer une exploitation optimale des recoupements. Il en sera de même des propositions émanant des autres structures chargées de missions spécifiques tels que :

- la Cellule de validation des crédits TVA ;
- la Cellule de la Législation ;
- la Cellule mixte Impôts-Douanes ;
- la Cellule de la répression des infractions fiscales ;
- les différents Programmes de sécurisation des recettes fiscales etc...

En tout état de cause, les vérifications initiées par celles-ci devront être engagées impérativement dans les quinze (15) jours de leur réception par la Brigade de contrôle attributaire.

▪ La même diligence devra être réservée aux propositions de contrôle faites à la suite des dénonciations.

▪ Les vérifications sur place non effectuées ou en cours d'exécution à la fin de l'exercice 2007 devront (sauf exception dûment motivée et acceptée par la Direction générale) être reconduites dans la programmation 2008 et exécutées ou achevées en priorité.

▪ S'agissant du cas particulier des contribuables relevant du Régime de l'impôt libératoire, ils ne sauraient en aucun cas être exonérés des contrôles sur pièces qui devront être approfondis et enrichis grâce à l'exploitation des renseignements de toute origine.

Les contrôles sur place quant à eux, plutôt que d'être des contrôles massifs généralement sans grande lisibilité en ce qui concerne les procédures de contrôle et dont les redressements sont très souvent l'objet de contestations gonflant ainsi les restes à recouvrer, devront davantage être des contrôles ciblés initiés à partir d'éléments positifs (renseignements et recoupements divers) permettant non seulement de faire des redressements mais également de remettre en cause l'appartenance à ce régime et procéder par voie de conséquence au reclassement à des régimes supérieurs. A cet effet, il est recommandé préalablement à la programmation d'accentuer la fidélisation de ces contribuables et d'intensifier la

recherche du renseignement fiscal. Dans ce cadre, il doit s'instaurer une véritable synergie entre les structures d'encadrement de ces contribuables que sont les Centres des impôts et la Brigade des Enquêtes fiscales qui dispose d'une importante banque de données sur les transactions commerciales réalisées. A cet égard, Je vous prescris désormais la transmission à la Division des Enquêtes et du Contrôle fiscal avant la fin du premier mois de chaque exercice fiscal, de l'ensemble des fichiers par régime d'imposition mis à jour de vos différents Centres des Impôts pour des recherches en vue de la programmation.

#### **D- période à contrôler**

A l'exception du contrôle ponctuel qui porte, par définition, sur une période limitée, les opérations de contrôle porteront sur toute la période non prescrite. Toutefois, et exceptionnellement, les vérifications générales en 2008 ne concerneront les opérations de 2007 que pour des cas d'urgence imposant des interventions dûment justifiées (informations périssables par exemple). Et dans cette hypothèse, ces vérifications seront effectuées après autorisation expresse et préalable suite à une demande dûment motivée.

Cette mesure présente les avantages ci-après :

- amélioration de la qualité des contrôles sur pièce.

Un terme sera mis aux tiraillements souvent observés entre les cellules de gestion et les brigades de contrôle dans l'exploitation des déclarations statistiques et fiscales (DSF), parfaite illustration du manque d'esprit de collaboration entre ces acteurs du contrôle fiscal. Les cellules de gestion disposeront désormais suffisamment de temps et de la matière pour procéder sereinement aux contrôles sur pièces tout au long de l'année. Les brigades de contrôle n'interviendront quant à elles qu'au cours de 2009 sur les DSF de 2007 et antérieurs. Le rendement des contrôles sur pièces s'en trouvera amélioré et leurs conclusions enrichiront à coup sûr les investigations dans le cadre de la vérification de comptabilité qui sera effectuée avec un décalage d'au moins un an.

Toutefois, et s'agissant des contrôles sur pièces, j'insiste sur le fait que ceux-ci ne doivent en aucun cas être transformés en vérification de comptabilité exécutée du bureau mais doivent au-delà du rendement réalisé constituer la rampe de lancement de la vérification de comptabilité ultérieure. Tout dérapage constaté sévèrement sanctionné.

- Meilleure programmation

La bonne exécution des contrôles sur pièces débouchera naturellement sur une réelle sélection des dossiers proposés en contrôle au cours de l'année 2009.

- Densification des contrôles ponctuels

L'allègement du programme des contrôles lourds que sont les vérifications de comptabilité devra entraîner la densification des contrôles ponctuels qui seront effectués tout au long de l'exercice N sur les déclarations fiscales mensuelles de cet exercice. A cet effet, je vous instruis d'exploiter de manière optimale et en temps réel les renseignements qui vous sont transmis par la Brigade des Enquêtes fiscales en appui à ce type de contrôle.

- Optimisation de l'exploitation des recoupements de la Brigade des Enquêtes Fiscales

L'une des raisons généralement avancées par les structures opérationnelles du contrôle fiscal pour justifier le faible impact des recoupements sur le rendement des contrôles est la mise à leur disposition tardive de ceux-ci lorsque les contrôles sont achevés. De multiples recoupements qui auraient pu contribuer à améliorer le rendement des contrôles sont ainsi déclarés forclos puis, purement et simplement classés sans suite, réduisant à néant le travail fastidieux de nos structures de recherches ainsi que les importants moyens financiers mis en œuvre à cet effet.

Désormais, eu égard aux délais qu'imposent la collecte et le traitement des recoupements effectués par les différentes structures de recherche, cette activité s'effectuera tout au long de l'année N sur les comptes de l'année N-1 les recoupements seront ainsi fin prêt à la fin de l'année N pour être mis à la disposition des structures opérationnelles dans le cadre de l'exécution du Programme de contrôles N+1.

- Démarrage des contrôles dès le début de l'exercice

Les services vérificateurs ne devront pas attendre la clôture des comptes et la production des résultats comptables de l'exercice N-1 avant d'engager des contrôles. Le cas échéant (soupçons d'irrégularités sur l'année N-1), un avis de vérification complémentaire pourrait être remis après l'échéance du dépôt de la déclaration N- 1.

- Amélioration du climat des affaires

Cette mesure qui réduira considérablement les interventions souvent précipitées dans les entreprises alors même que celles-ci viennent à peine de déposer auprès de l'administration leurs déclarations statistiques et fiscales sera certainement appréciée des opérateurs économiques et contribuera à la détente de l'environnement des affaires dans la perspective de la relance économique affirmée par l'Etat.

Je vous demande en conséquence dans la mise en œuvre de cette mesure portant sur la période à contrôler à exclure désormais dans l'avis de vérification et les notifications de redressement, même dans l'hypothèse d'une vérification générale de comptabilité, les expressions « période non prescrite », « exercice non prescrite » ou encore « période soumise à contrôle » en spécifiant clairement les exercices fiscaux soumis à la vérification de comptabilité afin d'éviter toute confusion pouvant être à l'origine de contestations ultérieures.

## **E- Types de contrôles**

Comme par le passé, les contrôles seront faits sur pièces au bureau ou sur place. S'agissant des contrôles sur pièces, le souci du rendement reste un de ses objectifs majeurs mais également, ils devront désormais être à la base de la proposition de contrôle sur place.

En ce qui concerne les contrôles ponctuels seront exécutés dans les conditions fixées par l'Instruction N° 04/MINEFI/DGI/DECF du 23 mars 2007 précisée par la Note de service N°4064/MINFI/DGI/DECF du 3 octobre 2007, en attendant les modifications ultérieures qui permettront d'accroître leur efficacité. La pratique des vérifications partielles sera suspendue, l'objectif étant la réduction du nombre des interventions auprès des contribuables au profit de la qualité.

En effet, ce type de contrôle, conçu pour permettre une intervention rapide dans l'entreprise a progressivement été détourné de son objectif initial par les structures opérationnelles pour être transformées par le biais de leur s multiplications successives chez le même contribuable en de véritables vérifications générales de comptabilité.

L'inconvénient majeur de cette pratique est l'instauration d'un sentiment de harcèlement auprès des contribuables, concourant ainsi à forger une mauvaise image du contrôle fiscal qui pourtant constitue dans un système fiscal déclaratif, le moyen fondamental par lequel l'Etat doit pouvoir faire respecter à tous les principes d'égalité devant l'impôt et d'imposition en fonction des facultés contributives de chacun.

## **F- Mode de validation des programmes de contrôle**

### **▪ Pré-validation des propositions de vérifications initiées par les Cellules de Gestion**

Dans le but d'impliquer davantage les différents acteurs du contrôle fiscal à la Programmation pour plus de qualité dans le choix des dossiers, une séance de travail dite de pré-validation du programme des vérifications devra être organisée dans chaque structure d'encadrement des contribuables (DGE, CIME, CSIPL, CDI) sous la direction du Chef de structure et comprenant le Chef de la Cellule de Gestion, le Receveur des Impôts, le Chef de la Brigade de contrôle ou le Chef de la Brigade Principale de contrôle dans le cas des CDI et CSI aux fins d'examiner les propositions de vérification avant transmission à la Division des Enquêtes et du Contrôle Fiscal pour validation finale. Cette pré-validation constituera désormais une étape obligatoire dans le processus de validation des propositions. Toutefois, elle ne concernera pas les propositions faites par la BEF, la Cellule mixte-impôts-Douanes et toutes les autres structures sources de programmation citées plus haut. Leurs propositions seront directement adressées à la Division des Enquêtes et du Contrôle Fiscal.

## ▪ **Validation par la DECF**

Le mode actuel de programmation des vérifications par la Division des Enquêtes et du Contrôle fiscal à savoir une programmation statique basée sur la validation en début d'exercice d'une liste de contribuables à contrôler tout au long de l'année et dont les critères de sélection ne sont pas toujours clairement précisés, va être remplacé par un système de programmation plus dynamique basé sur une validation trimestrielle des propositions pré-validées faites mensuellement par les Cellules de gestion, les sous-Brigades chargées du Contrôle Ponctuel ou émanent des autres structures à l'origine de la programmation.

En outre, pour assurer la traçabilité du contrôle, **un numéro de validation va être désormais affecté par la DECF à chaque proposition validée**. Ce numéro devra être impérativement repris sur toutes les pièces de procédure (au-dessus de l'objet) adressées au contribuable, de l'Avis de vérification à la Réponse aux observations ainsi que sur l'AMR.

## II. **DE L'EXECUTION**

### **A- Définition des compétences**

Dans le cadre de la modernisation du fonctionnement de notre Administration, et afin de mettre un terme aux chevauchements résultant de l'intervention pas toujours coordonnée de plusieurs structures auprès d'un même contribuable, il a été consacré voici quelques années le principe de l'interlocuteur fiscal unique dans l'encadrement du contribuable. Conformément à ce principe, celui-ci dans ses rapports avec l'Administration fiscale doit autant que possible être suivi par un seul interlocuteur.

S'agissant de l'exécution des contrôles et sur la base du principe ci-dessus énoncé, sauf dérogation expresse de ma part, les compétences sont ainsi réparties :

- compétence exclusive de la DGE, des CIME, des CSPLI sur l'ensemble des contribuables relevant de leurs structures respectives tous types de contrôle confondus ;
- dans les Centres principaux de Douala et Yaoundé, en attendant la réforme des CDI actuellement en cours, la compétence est dévolue exclusivement aux Brigades Principales du CPIC 1 et du CPIL 1 sur les fichiers de l'ensemble des CDI s'agissant des vérifications générales. En ce qui concerne les contrôles ponctuels, les sous brigades créées auprès des autres centres principaux conservent leurs attributions, conformément à ma lettre N° 4064/MIEFI/DGI/DECF du 03 octobre 2007 apportant des précisions à l'instructions N° 04/MINEFI/DGI/DECF du 23 mars 2007. Et naturellement les CDI demeurent compétents pour les contrôles sur pièce des dossiers dans leurs fichiers respectifs.

- Dans les autres centres principaux des impôts, compétence exclusive des brigades principales sur l'ensemble des fichiers et aux sous Brigades spécialisées pour les contrôles ponctuels ;
- dans les autres Centres principaux des impôts, compétence exclusive des Brigades principales sur l'ensemble des fichiers en ce qui concerne les vérifications générales et les contrôles ponctuels.

Toutefois, la DECF pourra, concernant certains dossiers, déroger à ce principe, et attribuer le contrôle à un autre service de vérification.

A l'issue d'un contrôle, si le chiffre d'affaires reconstitué se situe au-delà ou en deçà du seuil de compétence de la structure, le dossier fiscal devra être transmis immédiatement à la nouvelle structure compétente.

- les contrôles sur pièces demeurent de la compétence des Cellules de gestion.
- S'agissant des contrôles de validation des crédits TVA, en raison des enjeux importants généralement en cause, ceux-ci devront désormais être effectués par des Inspecteurs vérificateurs.

Il y a lieu enfin de préciser en ce qui concerne les compétences en matière de contrôle que la Cellule mixte Impôts-Douanes qui est principalement une structure de recherche n'a pas vocation à exécuter des contrôles fiscaux.

Aucun écart quant au respect de ces règles de compétence ne sera toléré afin de mettre un terme définitif aux chevauchements et améliorer ainsi l'image de notre Administration et partant, du climat des affaires.

## **B- Répartition des dossiers**

Après validation du Programme par la DECF, les affaires doivent être périodiquement réparties entre les vérificateurs par le Chef de la Brigade de contrôle sous l'autorité du Chef de structure. Le vérificateur devant être jugé sur ses propres performances, cette répartition devra se faire suivant la règle d'un dossier par équipe de deux vérificateurs sauf cas particulier imposé par la complexité des opérateurs nécessitant une équipe plus importante de vérificateurs (ex. contrôle des groupes de sociétés).

## **III. DE L'APPUI AU CONTROLE ET AU RECOUVREMENT**

### **A. Recherche des renseignements**

Dans sa mission de recherche des renseignements, la Brigade des Enquêtes Fiscales doit étendre son champ d'investigations au-delà de l'exploitation des déclarations statistiques et fiscales ou des listings de la Douane pour s'intéresser aux opérations réalisées dans les grands secteurs de l'activité économique. Ainsi,

s'agissant du Commerce extérieur par exemple, les données sur les transferts détenues par les Banques et les Services de Change peuvent s'avérer être des sources d'informations importantes pour des recoupements sur les importations.

Par ailleurs, un renforcement des relations entre la Brigade des Enquêtes et la Cellule mixte impôts-douanes est vivement recommandé en vue d'améliorer les échanges d'informations.

## **B. Exploitation par les structures opérationnelles**

Il a déjà été précisé plus haut le caractère prioritaire des Contrôles programmés par la Brigade des Enquêtes Fiscales. Un accent particulier devra être également mis sur l'exploitation des renseignements transmis en appui des contrôles ponctuels. Pour chaque bordereau de renseignements reçu, des rapports mensuels détaillés devront être établis et transmis à la DECF au fur et à mesure de leur exploitation.

## **C. Appui au recouvrement**

L'objectif ultime du contrôle fiscal étant le recouvrement des impôts rappelés, il est fondamental que le vérificateur s'implique pleinement dans l'action en recouvrement afin de valoriser le travail effectué. Cette implication ne doit pas se résumer à de simples visites chez le contribuable en compagnie de l'Agent de recouvrement. Il leur sera demandé désormais et de manière impérative de collecter dès l'étude du dossier fiscal puis au cours des travaux sur place les informations dignes d'intérêt portant notamment sur :

- l'identification de tous les comptes bancaires de l'entreprise en particulier les comptes actifs et les comptes à terme ;
- ses principaux clients et fournisseurs ;
- la localisation des magasins de stockage de matières premières ou de marchandises ;
- l'ensemble des immeubles, du matériel de transport (photocopies de cartes grises) et des immobilisations corporelles etc....
- et d'une manière générale, tous les éléments du patrimoine pouvant faciliter le recouvrement.

Toutes ses informations devront figurer sur la fiche de solvabilité du contribuable à transmettre avant, pendant ou après le contrôle aux services chargés du recouvrement. Leurs copies seront conservées dans la sous chemise recouvrement du dossier fiscal.

Toutefois, il y a lieu de préciser que l'appui au recouvrement exigé des vérificateurs exclut totalement leur implication dans la collecte des fonds destinés au paiement des droits.

L'appui au recouvrement sera également exigé de la Brigade des Enquêtes fiscales qui à la requête des services chargés du recouvrement devra effectuer des recherches en vue de la collecte des informations ci-dessus citées.

#### **IV. DU SUIVI ET DE L'EVALUATION**

Le suivi et l'évaluation seront assurés au niveau central par la DECF et dans les structures opérationnelles par le Chef de la DGE et les Chefs de Centres principaux. Ils seront assistés dans cette tâche par leurs Chefs de Brigade de contrôle respectifs. Les plans d'actions et les rapports de performances devront désormais être chiffrés et confectionnés mensuellement par ces structures pour un suivi et une appréciation effective de leurs activités au cours d'un mois donné. Des spécimens dans un souci d'harmonisation vous seront communiqués. Il en sera de même des nouveaux indicateurs de contrôle en cours d'élaboration.

En attendant l'informatisation prochaine du suivi des contrôles fiscaux, les différents documents y afférent (Fichiers, Propositions de contrôles, Tableaux de suivi, Etats de rendement, Plans d'actions, Rapports de performances, Rapports sur l'exploitation des renseignements de la BEF et de la Cellule mixte Impôts-Douanes etc....) devront être transmis à la DECF sur support papier mais également sur support informatique du type clé USB.

Je vous invite à une large diffusion auprès de tous les acteurs du Contrôle fiscal sous votre autorité, des dispositions de la présente Instruction en vue de leur appropriation.

Le Chef de l'Inspection Nationale des Services et le Chef de la Division des Enquêtes et du Contrôle Fiscal sont chargés de la mise en application et du suivi de celles-ci et toute difficulté particulière rencontrée devra m'être signalée./.

***Le Directeur Général des Impôts***  
Laurent NKODO